

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1088

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1. A Après les mots « autorisation expresse », sont ajoutés les mots : « et motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encadrer la recherche dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation et la sécuriser, il serait intéressant que l'avis donné par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé soit motivé.